

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h à la salle des Associations à Paulhac.

Votants :

CCHT : Chantal AYGAT, Roland CLEMENCON, Gilles MARTIN, Sébastien NOEL, Yvan GONZALES

CCCB : Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Diane ESQUERRÉ, Sabine GEIL-GOMEZ, Thierry SAVIGNY, Denis BACOU

C3G : Michel ANGUILLE, Nicolas ANJARD, Didier CUJIVES, Patrick PLICQUE, Edmond VINTILLAS, Brigitte GALY, Véronique MILLET

CCF : Francis BERGON, Daniel DUPUY, Guy NAVLET, Philippe PETIT, Colette SOLOMIAC

CCVA : Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Robert SABATIER, Jean-Luc SALIERES, Francine MANDRA

Absents ayant donné pouvoir : Gérard GUERCI à Diane ESQUERRÉ, Céline FRAYARD à Thierry SAVIGNY, Jean-Claude ESPIE à Roland CLEMENCON

Secrétaire de séance : Sabine GEIL-GOMEZ

Domaine : Finances

Délibération n°: 19/128

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 9/12/2019

Membres présents : 28

Pouvoir : 3

Objet : Fixation du montant maximum de la ligne de trésorerie

Le Président propose au 1^{er} Vice-Président de présenter ce point.

Thierry SAVIGNY expose que, budgétairement, les finances du PETR Pays Tolosan sont saines.

Cependant, il rappelle qu'il a été nécessaire de :

- faire l'avance de trésorerie pour l'application CAP Pays Tolosan : l'aide de la Région et le solde de l'aide de l'Etat sont attendues,
- faire l'avance de trésorerie des frais d'animation et de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement notamment de l'année 2018 : l'aide du dispositif Leader est attendue,
- faire l'avance de trésorerie pour l'embauche d'un Conseiller en Energie Partagé : l'aide de l'ADEME est attendue.

Enfin, l'année 2020 verra le renouvellement des assemblées municipales, puis intercommunales, qui devront, à leur tour, désigner leurs membres qui siégeront au Conseil Syndical du PETR Pays Tolosan. Il convient d'anticiper les conséquences de ce changement de gouvernance.

Il rappelle aux membres du Conseil Syndical la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils financent le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel.

Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Le Conseil Syndical a délibéré à l'unanimité le 22 décembre 2015, une délégation de compétences au Président du PETR. Cette délibération précise les délégations données au Président, pour la durée du mandat, notamment :

« ... de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical. »

Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens. Après analyse des propositions reçues, il apparaît que l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique est la plus intéressante, selon les caractéristiques ci-dessous :

Montant : 100 000.00 euros

Taux variable : EURIBOR 3 mois moyen mensuel + marge de 0,55%

Durée : 12 mois

Intérêt : calculé prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : jour exacts / 360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil

Frais de dossier : 100€ payables à la signature du contrat

Commission de non-utilisation : 0,1 % calculée sur le montant non-utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts

Commission d'engagement : 60 €.

Commission de non utilisation : 0,15 %

Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité

Il demande au Conseil Syndical de fixer le montant maximum de la ligne de trésorerie à 100 000.00 euros.

L'exposé du Président entendu,

Et, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 100 000.00 euros,
- **DE DEMANDER** au CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE l'ouverture d'une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques ci-dessus énoncées,
- **DE PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 17 décembre 2019.

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 17 décembre 2019
Au registre sont les signatures